

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 11 MAI 2023 Délibération n° 08_11-05-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 05/05/2023 Lieu de la séance : LA CHAPELLE-LAUNAY Date de la séance : 11/05/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, F. MOREAU, P. CORBEL Mesdames : N. FLAURAUD, S. PASCO, N. DOUAUD, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 24 Procurations : 7 Nombre de votants : 31
Absents excusés ayant donné procuration à : R. GUYON pouvoir à J.L. THAUVIN P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS E. SABATHIER pouvoir à C. SACHOT C. TRAMIER représentée par N. DOUAUD, suppléante H. COUTELLER pouvoir à J.P. BLANC M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO J. TATARD pouvoir à S. HALLIEN	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : N. FLAURAUD Rapporteur : J.P. BLANC
Excusés : V. BARILLAU M. GALLERAND M. GUILLARD D. HARIOT A. JOGUET	

MEDIATHEQUES ESTUAIRE ET SILLON MODALITES DE DESHERBAGE DES DOCUMENTS

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds des médiathèques un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections des médiathèques sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition,
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'AUTORISER, dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée,
 - Suppression de toute marque de propriété de la communauté de communes sur chaque document.
- ☛ DE VALIDER, suivant l'état de ces documents, qu'ils soient :
 - Vendus au tarif de 1 €, à l'occasion de ventes organisées par les médiathèques, soit dans les médiathèques, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers,
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations,
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 12 mai 2023

Nathalie FLAURAUD
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

16 MAI 2023

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

16 MAI 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU